

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER**

**DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-391**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-307 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 3 385 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT  
SANITAIRE – SECTEUR DU LAC À LA TRUITE AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE  
DE CET EMPRUNT**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2024-EM-391 abrogeant le règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – secteur du lac à la Truite afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt* est de 3 769;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 388;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- X que le *Règlement numéro 2024-EM-391 abrogeant le règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – secteur du lac à la Truite afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 octobre 2024, à 19 h 01.

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)